



Missions des représentant·es des étudiant·es

Les représentant·es des étudiant·es des années L1, L2, L3, sont élu·es par leurs pairs pour chaque année de formation dans chaque parcours.

Les représentant·es ont pour mission de relayer l'information sur le déroulement des cours et des TD tout au long du semestre auprès de l'enseignant·e responsable du cours, auprès du/de la responsable pédagogique du diplôme (ou d'année), ou encore auprès du/de la responsable de la Licence.

Les représentant·es se tiennent à disposition auprès des étudiant·es de leur année d'étude au moins une fois par mois dans une salle ou local disponible à la Faculté d'Économie.

Les représentant·es participent activement à une réunion semestrielle avec les responsables pédagogiques et la direction de la Faculté pour faire le bilan des cours et TD du semestre. Lors de cette réunion un rapport sera demandé.

Chaque représentant·e sera amené·e à signer une charte récapitulant ses missions et ses devoirs.

Les représentant·es doivent respecter la confidentialité des informations qui leur seront transmises.



REGLEMENT

**Relatif à l'organisation de l'élection des représentant·es des étudiant·es de la FACULTÉ
D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

L'élection aura lieu :

mardi 30 septembre 2025 8h30 - 15h00

Le vote se fera par voie électronique

II-MODE DE SCRUTIN

Les représentant·es sont élu·es au Scrutin uninominal.

III-ÉLECTEURS/ELECTRICES

A - CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR/ELECTRICE

Collège des usagers

Les différents collèges comprennent les personnes régulièrement inscrites dans les formations de Licence 1, Licence 2, Licence 2 parcours international, Licence 3, Licence 3 international, relevant de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER en vue de la préparation d'un diplôme national ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant·es.

B- LISTE ÉLECTORALES

Les listes électorales par collège sont établies par le Directeur de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. L'inscription sur les listes électorales est faite automatiquement lors de votre inscription administrative pour les étudiant·es à partir des inscriptions prises en scolarité. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice et dont le nom ne figure pas sur les listes électorales du collège dont elle relève, peut demander au doyen de la faculté d'Économie de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence à l'inscription sur la liste électorale.

IV-CANDIDATURES

A- ÉLIGIBILITÉ

Sont seul·es éligibles au titre d'un collège électoral les électeurs·ices de ce collège.
Le Directeur de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER vérifie l'éligibilité des candidat·es.



B – DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Le début des candidatures sera le 08 Septembre 2025. Les candidatures devront être déposées au bureau 106 de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER au plus tard le

23 septembre 2025 à 12h00

Les candidat·es devront obligatoirement remplir et signer un imprimé de déclaration de candidature. Ce document pourra être retiré au bureau 106_ de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, ou bien téléchargé via le site internet de l'UFR d'Économie.

Les candidatures auxquelles ne seront pas jointes les déclarations de candidature ne seront pas recevables.

Les éventuelles professions de foi seront affichées dans les vitrines de scolarité de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER en même temps que les candidatures.



V-CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale terminera le 29 septembre 2025 au soir.

Des vitrines réservées à l’affichage, situées dans le hall de l’UFR D’ÉCONOMIE DE L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, seront mises à disposition des candidat·es pendant la campagne électorale.

VI-VOTE

A - OPÉRATION PRÉPARATOIRE AU SCRUTIN

Le présent règlement est porté à la connaissance des électeurs et des électrices par voie d’affichage dans les locaux universitaires et sur l’espace numérique de travail de l’UFR D’ÉCONOMIE DE L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. Il tient lieu de convocation des collèges électoraux.

B - OPERATIONS DE VOTE

a — vote électronique

Chaque étudiant·e se verra transmettre un lien lui permettant d’accéder à la plateforme de vote par voie électronique. Chaque étudiant·e ne pourra voter qu’une fois, pour le ou la représentant·e de son année d’étude. Le vote se fera de manière anonyme.

b — Contrôle du vote

Le droit de prendre part au vote des électeurs et des électrices inscrit·e sur la liste électorale s'exerce sous réserve de la possession d’une adresse mail institutionnelle. Le vote de chaque électeur et électrice est constaté par la clôture du questionnaire qui enregistre l’adresse mail du votant.

VII-DISPOSITIONS FINALES

Le directeur de l’UFR D’ÉCONOMIE DE L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER est responsable de l’organisation des élections. Il prendra toutes les dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales. Il proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales par voie d’affichage et sur le site de l’UFR D’ÉCONOMIE DE L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. Tout recours doit être adressé au Doyen de la FACULTÉ D’ÉCONOMIE DE L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La commission statue dans un délai de 15 jours.

Le Directeur de l’UFR D’ÉCONOMIE DE
L’UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER